Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU PONEY SHETLAND

Article 1er

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du poney Shetland ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est établi par la commission du stud-book et approuvé par le Ministre chargé de l'agriculture. L'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) est chargé de son application.

Article 2

Le stud-book français du poney Shetland comprend :

1) Un répertoire des étalons produisant dans la race.
2) Un répertoire des juments produisant dans la race.
3) Un répertoire des produits inscrits à la naissance au titre de l'ascendance.
4) Un répertoire des animaux inscrits au titre de l'importation.
5) Une liste des naisseurs de poneys Shetland.

Lors de l'édition périodique du stud-book, n'apparaissent que les reproducteurs ayant eu un produit inscriptible au stud-book dans la période de référence.

Article 3

Sont seuls admis à porter l'appellation Shetland les animaux inscrits au stud-book français du poney Shetland ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

Article 4

L'inscription au stud-book français du poney Shetland peut se faire au titre de l'ascendance ou de l'importation.

Article 5
Inscription au titre de l'ascendance

A) Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance tous les produits nés en France de deux reproducteurs inscrits au stud-book français du poney Shetland et remplissant les conditions suivantes :

a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée.
b) Issus de deux reproducteurs inscrits au stud-book français du poney Shetland.
c) Ayant au moins trois générations d'ascendants Shetland ou étant issus de deux reproducteurs inscrits au stud-book d'origine de la race.
d) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
e) Identifié conformément à la réglementation en vigueur.
f) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, «F» en 2015.
g) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'accompagnement et une carte d'immatriculation.
h) Ayant acquitté les droits d'inscription au stud-book français du poney Shetland.

L'étalon, père du produit, âgé d'au moins 3 ans l'année de la saillie, pourra avoir fait l'objet d'une présentation en commission de classification dans les conditions fixées à l'article 9 et devra avoir son génotype déterminé.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

La jument, mère du produit, doit être âgée d'au moins deux ans au moment de la saillie.

B) Sont également inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à leur naissance, issus de parents déjà inscrits au stud-book français ou à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

C) Peuvent être également inscrits les produits nés en France, remplissant les conditions du règlement en vigueur à leur naissance, issus d'une mère déjà inscrite au stud-book français et d'un père inscrit à un stud-book étranger officiellement reconnu de la race Shetland.

Article 6
Inscription au titre de l'importation

Tout poney Shetland importé en France et inscrit à un stud-book officiellement reconnu de la race Shetland peut être inscrit au stud-book français du poney Shetland à condition qu'il dispose de trois générations d'ascendants Shetland.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'IFCE accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures en vigueur de l'IFCE.

Article 7

La liste des stud-books étrangers reconnus de la race Shetland est tenue à jour par l'Association Française du Poney Shetland et figure en annexe 2 du présent règlement.

Article 8
Commission du stud-book français du poney Shetland

1) Composition :

La commission du stud-book est composée :

- du Président de l'Association Française du Poney Shetland, Président,
- du représentant des juges,
- de 3 représentants de l'Association Française du Poney Shetland désignés par son conseil d'administration,
- de 2 représentants de l'IFCE désignés par le directeur général, dont le secrétaire.

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book français du poney Shetland est chargée :

a) De proposer, à l'approbation du Ministre chargé de l'agriculture, toutes les modifications au présent règlement et à ses annexes.

b) De définir le programme d'élevage et ses applications et de formuler toute proposition ou recommandation relatives à l'amélioration de la race et à sa valorisation.

c) De l'instruction des dossiers d'inscription des animaux visés aux articles 5 (alinéa B et C) et 6.

d) De se prononcer sur tous les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation écrite de son Président. Si ses décisions ou recommandations ont un caractère public, les délibérations sont confidentielles.

Toute décision doit être prise à la majorité. Les 3 représentants de l'association de race agréée, autres que le Président et le représentant des juges, sont désignés par son conseil d'administration ; ils sont rééligibles par tiers tous les 3 ans.

La commission peut déléguer certains de ses membres pour la représenter en particulier pour l'exercice de certaines missions. Elle peut notamment siéger en commission restreinte pour l'instruction des dossiers d'inscription visés aux articles 5 (alinéa B et C) et 6, ou pour la validation des cotations (cf annexe 4) .

Lorsque la commission siège en commission restreinte, elle doit être composée du Président de l'Association Française du Poney Shetland ou de son représentant, d'un membre de la commission de stud-book et d'un représentant de l'IFCE .

Article 9
Commission nationale de classification

1) La commission nationale de classification est composée :
- du Président de l'association de race agréé s'il est juge de race agréé ou de son représentant obligatoirement choisi parmi les juges de race.
- D'un juge de race choisi par le conseil d'administration de l'association de race agrée sur la liste des juges de race.
- Eventuellement d'un représentant de l'IFCE désigné par le directeur général.
- Si le président de l'association est juge de race et s'il présente des poneys à la classification, il ne pourra pas juger et devra faire nommer par le conseil d'administration un autre juge de race pour le remplacer.
- Dans le cas où l'animal présenté à la classification appartient à un membre du jury ou est issu de son élevage, il ne prend pas part au jugement de cet animal.

2) La commission nationale de classification est chargée d'examiner les candidats en vue de leur classification conformément à l'article 10.

Elle examine les poneys satisfaisant aux conditions d'accès à cette commission. A l'issue de chaque commission, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par les membres de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Poney Shetland et un autre sera transmis à l'IFCE pour enregistrement dans SIRE.

3) Pour être présentés à la commission nationale de classification, les mâles doivent :
- être inscrits au stud-book français du poney Shetland ;
- avoir trois générations d'ascendants Shetland ;
- avoir leur livret validé, leur carte d'immatriculation à jour ;
- être au minimum dans leur 2ème année d'âge au moment de la commission pour la monte à 3 ans.

Article 10
Classification des étalons

Tous les reproducteurs de race Shetland peuvent produire au sein du stud-book français du poney Shetland à compter du 1er janvier 2007.

Le répertoire des étalons est divisé en 3 classes :

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Classe 1 contient les étalons ayant :
- satisfait au contrôle vétérinaire décrit en annexe 3 et
- obtenu une note supérieure ou égale à 15/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification ou été ainsi classés par la commission nationale au vue de leur classification dans un autre pays membre de l'ISPC dans le cas des poneys importés.

Les reproducteurs mâles approuvés pour produire au sein du stud-book français du poney Shetland avant le 1er janvier 2007 intègrent automatiquement la classe 1.

Classe 2 contient les étalons ayant :
- satisfait au contrôle vétérinaire décrit en annexe 3 et
- obtenu une note comprise entre 11/20 et 14,99/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification ou été ainsi classés par la commission nationale au vue de leur classification dans un autre pays membre de l'ISPC dans le cas des poneys importés.

Classe 3 contient les étalons :
- ayant fait l'objet d'un examen vétérinaire incompatible avec les standards vétérinaires internationaux définis par l'ISPC et qui sont listés à l'annexe III ou
- ayant obtenu une note strictement inférieure à 11/20 lors de leur passage devant la commission nationale de classification ou
- été ainsi classés par la commission nationale au vue de leur classification dans un autre pays membre de l'ISPC dans le cas des poneys importés ou
- n'ayant pas été présentés à la commission de classification.

Les changements de classe sont possibles après un nouvel examen par la commission nationale de classification sauf dans le cas des animaux ayant fait l'objet d'un examen vétérinaire incompatible avec les standards vétérinaires internationaux définis par l'ISPC et qui sont listés à l'annexe III.

Article 11

Les produits issus de transfert d'embryon ne sont pas inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Les produits issus de l'insémination artificielle sont inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Article 12

Les instructions de dossiers individuels ou examens d'animaux ou l'inscription au titre de l'importation peuvent se faire à titre onéreux selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

Article 13
Droits d'inscription au stud-book

A partir des naissances 2013, l'inscription des produits au stud-book français du poney Shetland se fera à titre onéreux au profit de l'Association Française du Poney Shetland, selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non inscription du produit au stud-book français du poney Shetland. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du poney Shetland ultérieurement moyennant un droit d'inscription ré-évalué.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Annexes

Annexe 1 : Standard de la race
Annexe 2 : Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus
Annexe 3 : Règlement technique de classification des étalons
Annexe 4 : Cotations des reproducteurs
Annexe 5 : Plan de formation des juges de race

ANNEXE 1

STANDARD DU PONEY SHETLAND

Taille :	maximum admis : 1,07 m à 4 ans et au-delà, toisé sans fers.
Robe :	toutes admises, tant unies que particolores, excepté la robe appaloosa. poil variant suivant la saison : fin, ras, luisant en été, abondant, épais, long avec sous-poil dru et serré en hiver, protégeant efficacement contre les intempéries.
Tête :	bien ciselée, d'expression intelligente, front large, oreilles bien placées et portées hautes, lèvres bien appliquées, oeil grand ouvert, proéminent (œil vairon toléré mais peu apprécié avec les robes unies), naseaux larges, bien ouverts ; attachée harmonieusement sur le cou, gorge nette.
Encolure :	musclée, massive, bien rouée, spécialement chez l'étalon, avec une bonne sortie de garrot. le cou doit être proportionné à la taille du poney ; ni trop court, ni trop long, un cou de cygne accompagnant souvent un dos trop long.
Crinière/toupet :	abondamment pourvus de crins durs, denses, couvrant souvent l'encolure.
Garrot :	large et bien développé.
Epaules :	obliques, longues, fortement musclées.
Poitrail :	bien descendu, large et profond, passage de sangle développé.
Côtes :	bien arquées.
Dos :	court.
Rein :	puissant et large.
Croupe :	arrondie, double, peu inclinée, de même hauteur que le garrot.
Queue :	forte, attachée haut, portée gaiement, abondamment fournie en crin.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Membres : puissants, musclés, ossature dense, ni ronde, ni grossière.

Tendons : forts.

Antérieurs : bien placés par rapport à l'épaule et au poitrail, aplombs corrects.

Avant-bras : longs, puissants, musclés et forts.

Genoux : près de terre, larges et épais.

Canons : courts, secs, avec forte ossature.

Paturons : bien proportionnés, flexibles.

Postérieurs : puissants, bien équilibrés.

Cuisses : bien musclées.

Fesses : bien descendues.

Jarrets : bas, larges, bien dirigés, ni coudés, ni trop droits.

Pieds : ronds, bien conformés, sabots réguliers à corne dure, lisse, très résistante.

Allures : libres, énergiques, souples et régulières.

Il faut rechercher un modèle massif, compact, près de terre, mais ayant de l'élégance.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 2

STUD-BOOKS MEMBRES DE L'ISPC officiellement reconnus

SUISSE	Mrs Jacqueline Wondergem, Ruestenschwil 8, CH-5644 AUW Tel : ++41 56 664 03093 Fax : ++41 56 664 03093 e-mail : j.wondergem@gmx.ch (Secretary)
AUSTRALIE	Don Drane, Australian Pony Stud Book Society Ine, PO Box 57 Geebung QLD 4034 103 Copperfield Street, Geebung Brisbane 4034, Australia Tél : ++61 7 3216 2011 Fax : ++641 7 3216 2509 e-mail : registrar@apab.aan.au (President)
BELGIQUE	BELGIAN SHETLAND PONY SOCIETY Blankaart 54 - 3061 Leefdaal - (Mme DE VRIES)
POLOGNE	J Drnochowsli Esq., Polskie Towarzystwo Huce Szerlandzkie, Imno, 72-200 Nowogard, Poland Tel : ++48 91391 0911 Fax : 0048 608 216058 e-mail : imnoshetlands@shetland-pony.com.pkl
ALLEMAGNE	Dr K Miesner, Deutsche Reiterliche Vereinigung, Freiherr-von-langen-Strasse 3, 48231 Warendorf, Germany Tel : ++49 258 163 62189 Fax : ++49 258 163 62105 Email : kmiesner@fn-dokr.de (President)
FRANCE	Association Française du Poney Shetland – G.E.P.S. - La Gallerie – 50520 CHERENCE LE ROUSSEL Tél : ++33.2 33 59 75 15 e-mail : lagallerie50@laposte.net (Président) Mme Y.Held, Haras de Vaucoulmin, Schueracher, 03460 AUROUER Tel/Fax : ++33470433450
PAYS-BAS	Eng. J. Steenbergen, Nertherlands Shetland Pony Stamboek, Nieuwstad 89, 7201 NM Zutphen, Holland Tel : ++31 575 518063 Fax : ++31 575 542384 e-mail : info@shetlandponystamboek.nl
GRANDE-BRETAGNE	Secretary, Shetland House, 22 York Place, Perth PH2 8EH, Scotland Tel : ++44 1738 623471 (++44 1738 449267 – direct line) ++44 1738 442274 e-mail : enquiries@shetlandponystudbooksociety.co.uk
NORVEGE	ISPC G. Steiro Esq, Norask Ponniavisforening (NPA), Svarthavnveien 15, 3400 Lier, Norway Tel : ++47 32855064 Fax : ++47 32855097 e-mail : gsteiro@online.no (Président)
FINLANDE	ISPC – Ms P. Valnio, Suomen Shetlanninponi y hdistya ry, Lehtimäentie 226, 21430 Yliskulma, Finland Tel : ++358 2 488 62 52 e-mail : paula.valnio@kolumbus.fi (President)
DANEMARK	ispc – Mrs A Thorshoj (vice Chairman), Arlforeningen for Shetlansponyer I Danmark, Gribsbjerg 4, Toroje, 4640 Fakse, Danmark Tel : + +45 5650 8334 e-mail : ATH@fakas.dk (vice-president)
AUTRICHE	AUSTRIAN STUD BOOK SOCIETY FOR PONIES Dr M. Maier, Cobenzig, 67B, A-1190 VIENNA; Austria Tel : ++43 1 4277 65951 Fax : ++43 1 4277 65959 e-mail : Manfred.maier@medunlwien.ac.at
SUEDE	IPMCs T. Jeppsson, Sveriges Shetlandssallskap, Almnas Gard Rang 235 91 Vellinge, Sweden Tel/Fax : ++46 4042 3065 e-mail : almnasgard@hotmail.com (Président)

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES ETALONS / REGLEMENT TECHNIQUE

Annexes : standards vétérinaires internationaux, établis par le stud-book du pays berceau de race

Article 1

Les concours de classification des reproducteurs mâles de la race Shetland sont organisés par l'AFPS-GEPS conformément aux articles 9 et 10 du règlement du stud-book français du poney Shetland.

Article 2

Tous les candidats-étalons doivent être examinés lors de ces concours, par la commission nationale de classification formée à cet effet.

Article 3 : Conditions d'admission au concours

Pour être admis à concourir, les candidats doivent :

- Entrer au minimum dans leur 2ème année d'âge, au 1er janvier de l'année de l'examen.
- Etre inscrits au stud-book français du poney Shetland (pédigree à 3 générations complètes).
- Respecter les critères de taille suivants :
  à 2 ans : 102 cm maximum
  à 3 ans : 104 cm maximum
  à 4 ans et plus : 107 cm maximum. Les candidats d'une taille supérieure sont automatiquement déclassés , mais néanmoins , ils sont autorisés à reproduire .
- Posséder leur livret d'identification SIRE, validé, avec carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire.
- Etre à jour des vaccinations obligatoires.

Article 4 : Engagements

Les engagements sont établis et transmis selon les directives de l'AFPS-GEPS. Les frais d'engagement sont joints au dossier.
Les frais vétérinaires directs ou indirects liés à l'épreuve sont à la charge du propriétaire. Tout engagement vaut acceptation du règlement.

Article 5 : Déroulement des épreuves

Un toisage est effectué pour vérifier la conformité du sujet par rapport au standard de race. Ce toisage est effectué par le vétérinaire mandaté par l'AFPS-GEPS et opérant sur le concours, assisté d'un juge de race, ou d'un agent de l'IFCE.

Phase A / examens vétérinaires : tous les candidats font l'objet d'une vérification de leur signalement, de leur inscription au stud-book français de la race, du respect de la réglementation sanitaire. Un examen vétérinaire complet est effectué ; les candidats devront être conformes aux standards vétérinaires internationaux annexés au présent règlement.
Phase B : examen du modèle, des allures et du caractère. Le candidat est présenté en main individuellement, en filet, à l'arrêt, de profil, puis au pas et au trot. Cette présentation sera suivie d'évolutions en liberté stricte, sans sauts, sans barres.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Le présentateur portera une tenue correcte, l'entrée sur le ring de jugement se fera dans l'ordre numérique des dossards attribués.

Un vétérinaire est mandaté par l'AFPS-GEPS, pour mener les opérations de toisage, ainsi que les contrôles vétérinaires prévus dans la phase A.

Article 6 : Jury

La composition du jury est celle prévue à l'article 9 du règlement du stud-book, paragraphe 1.
Un juge originaire d'un pays membre de l'ISPC peut, le cas échéant, remplacer l'un des juges français composant le jury.
Ni le naisseur, ni le propriétaire d'un candidat-étalon ne peuvent juger ce candidat.
En cas de nécessité, il est procédé à son remplacement par un juge de race suppléant spécialement nommé à cet effet.

Article 7 : Notations

Epreuve B /modèle et allures : Chaque juge accorde individuellement, sur une fiche de notation personnelle, une note globale sur **20**, en appréciation du modèle, des allures, et du caractère.

Article 8 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 9 : Dispositions particulières

1. En cas de contestation des opérations vétérinaires de la phase A, le propriétaire d'un candidat-étalon pourra faire appel des conclusions de l'examen. Toute procédure d'appel exige le versement d'une consignation fixée à 200 euros, par chèque à l'ordre de Afps-Geps ; cette consignation est remboursable si les conclusions de l'instance d'appel annulent la décision initiale.

2. L'Afps-Geps désignera le Centre Vétérinaire agréé chargé de l'expertise ; les frais directs ou indirects liés à la procédure d'appel sont à la charge du propriétaire de l'animal.

3. Les notes individuelles des juges sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.

4. Les étalons sont soumis aux examens ou prélèvements exigés par la réglementation en vigueur, aux frais du propriétaire de l'animal.

Article 10 : Etalons importés

Les étalons importés depuis l'un des pays membre de l'ISPC (liste jointe en annexe 2 du règlement de stud-book) postérieurement au 30/06/1993 sont automatiquement admis à la monte en France, dès lors que toutes les formalités relatives à leur importation ont été accomplies.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

CLASSIFICATION DES ETALONS / STANDARDS VETERINAIRES INTERNATIONAUX

SPSBS - Septembre 2001 actualisé Février 2007

Les poneys doivent être identifiés, toisés, hémotypés ou avoir subi un typage ADN.
Ils sont examinés afin de certifier qu'au moment de l'examen, ils sont cliniquement exempts de toute maladie héréditaire.

L'examen doit comprendre les contrôles suivants :

LE CARACTERE

Si le caractère du poney est tel qu'il soit impossible de procéder à un examen approfondi, le poney ne peut pas être accepté.
Si un poney est suspecté d'avoir subi un traitement médical, il devra faire l'objet d'un examen de sang et d'urine.

LA DENTURE

Les incisives centrales supérieures ne peuvent pas déborder de plus de 25 % de la surface de la table dentaire. Le prognathisme inférieur n'est pas acceptable ; chacune des 6 incisives des maxillaires supérieur et inférieur doit être en position normale.
Toute position anormale d'une ou de plusieurs dents doit être jugée rédhibitoire.
Les dents et les maxillaires sont examinés lorsque la tête est en position physiologique, et non quand elle est tenue vers le haut.

LES YEUX

La cataracte (opacité totale du cristallin) n'est pas acceptable. Les yeux doivent être examinés dans un local sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. Si le vétérinaire a une suspicion de cataracte, l'animal devra être présenté à un spécialiste en ophtalmologie pour un examen approfondi.

LA DERMITE ESTIVALE RECIDIVANTE

Si le poney présente des signes de dermite estivale récidivante, il ne doit pas être accepté.
L'utilisation de crins artificiels n'est pas autorisée au moment de l'examen.

HERNIE OMBILICALE OU INGUINALE

Tous signes évidents de hernie ombilicale ou inguinale disqualifieront le poney.

LE CŒUR et LES POUMONS

Ceux-ci doivent être normaux à l'auscultation au repos.

LES ORGANES GENITAUX

Les deux testicules doivent être de même taille, de même forme et de même consistance ; leur position doit être en relation avec l'âge du mâle (la taille normale à 3 ans est d'environ 5cm de long, 3cm de large et 3cm de haut).

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

Les deux testicules doivent être totalement descendus du scrotum.
Les testicules tournés doivent être consignés, mais n'entraînent pas le refus du poney.

LES MEMBRES

Le grasset doit être examiné par palpation quand le membre est à l'appui, puis quand le membre est levé afin de mettre en évidence une éventuelle luxation latérale de la rotule, ou un éventuel accrochement de la rotule.
Toute luxation de la rotule doit entraîner le refus du poney.
Tout œdème articulaire doit être jugé sévèrement.
Toute déviation angulaire peut faire l'objet d'une concertation avec le jury.

LES SABOTS

Les sabots doivent être solides, sains et bien formés, parés raisonnablement. L'usage de ferrures correctives n'est pas autorisé.

LES ALLURES

Les déplacements doivent être francs et droits. Une attention particulière doit être portée au fonctionnement des articulations des membres.
Les anomalies de grassets, de jarrets ou de paturons doivent être jugées sévèrement.
Les déplacements, au pas et au trot, doivent être vus sur un sol dur et lisse, en ligne droite et sur un cercle aux deux mains. Des tests de flexion peuvent être effectués.

LES TRAITEMENTS

Les propriétaires d'étalons doivent attester que l'animal n'a reçu aucun traitement médicamenteux susceptible de modifier son tempérament ou son état de santé, ou une intervention chirurgicale correctrice.

POUR TOUT DEFAUT PROVENANT D'UN ACCIDENT OU D'UNE BLESSURE, UN CERTIFICAT ETABLI PAR LE VETERINAIRE AYANT TRAITE L'ANIMAL AU MOMENT DE LA BLESSURE DOIT ETRE FOURNI.
TOUTES AUTRES OBSERVATIONS UTILES DEVRONT ETRE CONSIGNEES.

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 4
PROGRAMME d'ELEVAGE
cotation des reproducteurs

L'Association Française du Poney Shetland propose aux éleveurs d'adhérer à un système de cotation des reproducteurs mâles ou femelles de la race Shetland.
Cette opération permettra de rechercher, répertorier et mettre en valeur les meilleurs reproducteurs de la race ; sur le plan commercial, l'éleveur pourra mettre en avant les cotations obtenues par les reproducteurs de son élevage.
Les critères pris en compte sont les résultats obtenus en concours d'élevage « modèle et allures » pendant toute la carrière du poney, et dans certains cas, en concours d'aptitudes.

Cette démarche reste entièrement facultative, elle est réalisée à titre onéreux par l'AFPS-GEPS sur demande expresse du propriétaire de l'animal.
Une cotation ne devient définitive qu'après validation par la commission du stud-book de la race ; un certificat de cotation est alors adressé au propriétaire de l'animal qui en a fait la demande.
La prestation comprend :

- ❑ La fourniture du formulaire de demande de cotation
- ❑ L'instruction de la demande par le secrétariat du livre généalogique
- ❑ Le contrôle et la validation par la commission du stud-book
- ❑ La délivrance d'un certificat de cotation
- ❑ L'apposition des cachets validant la cotation sur le document d'origine du poney

Trois niveaux de cotation peuvent être délivrés, selon les critères détaillés dans la grille ci-dessous :

Niveau de cotation	Reproducteur Concerné	Critères à remplir (dans la carrière du poney)
CONSEILLE	jument	Deux qualifications P ou EXC par 2 juges différents, et 1 produit qualifié TP ou T EXC
	étalon	Deux qualifications P ou EXC par 2 juges différents, et 3 produits qualifiés TP ou T EXC
RECOMMANDE	jument	Une qualification TP ou T EXC et une qualification P ou EXC par 2 juges différents, et 2 produits qualifiés TP ou T EXC.
	étalon	Deux qualifications TP ou T EXC par 2 juges différents, et 5 produits qualifiés TP ou T EXC
ELITE	jument	Deux qualifications T EXC par 2 juges différents, et 5 produits qualifiés TP ou T EXC Un titre de Champion ou de vice-Champion de France (junior ou senior)
	étalon	Deux qualifications T EXC par 2 juges différents, et 10 produits qualifiés TP ou T EXC Un titre de Champion ou de vice-Champion de France (junior ou senior)

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement
rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

DEMANDE DE COTATION D'UN REPRODUCTEUR

PROPRIETAIRE N° d'adhérent AFPS : .....
NOM : ..... PRENOM : .....
AFFIXE (ou nom d'élevage) :
.....
ADRESSE :
.....
....
CODE POSTAL : ..... COMMUNE : .....
TEL : ..... FAX : ..... E-mail :
.....

REPRODUCTEUR POULINIERE / ETALON
NOM : ..... N° SIRE :
.....
PERE : ..... MERE :
.....
DATE DE NAISSANCE : ..... N° GEPS (avant 1999)
.....

COTATION DEMANDEE : Conseillé Recommandé Elite

QUALIFICATIONS OBTENUES PAR LE REPRODUCTEUR
Lieu du concours Date Juge (s) Qualification
Titre de Champion ou de vice-
Champion de France
(si c'est le cas, mettre OUI)

QUALIFICATIONS OBTENUES PAR SES PRODUITS
Nom du produit
(avec affixe)
Date Juge (s) Qualification Lieu du concours
Si le reproducteur ou l'un de ses produits a obtenu une 1ère place dans une épreuve d'aptitudes AFPS, indiquez ici :
le nom du poney : ..... La date et le lieu du concours : .....
a Si vous manquez de place, vous pouvez joindre les renseignements manquants sur papier libre.
a Adressez ce formulaire accompagné du règlement à l'ordre de AFPS-G.E.P.S. à :
Mme Y. Held Haras de Vaulcoulmin 03460 - Aurouer

DATE : **SIGNATURE :**

Règlement approuvé le 16 DEC. 2014
Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur du développement rural et du cheval

Pierre SCHWARTZ

ANNEXE 5

PLAN DE FORMATION DES JUGES

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

A tout moment durant ce parcours de formation et après avis des juges de race, le conseil d'administration peut mettre fin au parcours d'un candidat n'apportant pas les garanties nécessaires à l'exercice de cette fonction. Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS, sauf en cas de force majeure sur présentation d'un certificat.

- **JUGES-STAGIAIRES**

Le candidat doit participer comme juge stagiaire à trois concours régionaux modèles et allures de quarante poneys minimum engagés.
Le juge-stagiaire confronte ses observations avec le jury à l'issue du jugement de chaque section mais n'intervient pas dans le jugement final.
Le président du jury rédige un compte-rendu des aptitudes du juge stagiaire à l'issue de chaque concours à l'attention du président du conseil d'administration.

- **JUGES JUNIORS**

A l'issue des 3 concours en tant que juge stagiaire, le candidat peut devenir juge junior.
Le juge junior devra participer à 3 concours modèles et allures. Il exerce pleinement ses fonctions de juge en collaboration avec un juge ayant de l'expérience.

A l'issue du parcours, le conseil d'administration agrée ou non le candidat et notifie la décision à l'intéressé.